



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 04/04/17

Reçu en Préfecture le : 06/04/17
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 3 avril 2017
D - 2017/150

Aujourd'hui 3 avril 2017, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENOUE, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Catherine BOUILHET,
Madame Nathalie DELATTRE présente à partir de 16h10

Excusés :

Madame Magali FRONZES, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Alain SILVESTRE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Monsieur Jacques COLOMBIER

Le sport prend ses quartiers. Contrat de partenariat. Année 2017. Autorisation de signature.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'axe 4 du Pacte de cohésion sociale et territoriale, bien-être, santé et environnement préservé, la Ville de Bordeaux avait annoncé la mise en œuvre d'un dispositif intitulé « Le sport prend ses quartiers ».

Ce dispositif permettra à toutes les Bordelaises et les Bordelais de pratiquer gratuitement une activité physique, une fois par semaine. Ce nouveau dispositif "Le sport prend ses quartiers" sera déployé dans chacun des 8 quartiers de la Ville, au plus proche des habitants, sous la forme de deux heures le samedi matin durant la période comprise entre les mois de mai à octobre 2017.

La spécificité majeure de cette opération consiste en une démarche au plus près des publics pour démontrer tout l'intérêt d'une pratique sportive régulière et appropriée pour évoluer positivement à tous les âges. Un travail de recensement des acteurs et des disciplines est en cours de réalisation pour proposer une offre complète et complémentaire à l'échelle de la ville. Les disciplines choisies favorisent la reprise d'une activité physique régulière et doivent être proposées dans les associations sportives bordelaises afin que les pratiquants puissent par la suite retrouver cette offre dans les structures sportives.

Pour financer cette opération, la Ville de Bordeaux souhaite s'associer à la mutuelle Intériale, expert de la protection sociale des agents de la fonction publique territoriale et du ministère de l'intérieur.

Convaincue de l'utilité et de l'opportunité d'intervenir activement aux côtés des populations qu'elle protège dans une démarche d'accompagnement globale, à chacune des étapes de leur vie, Intériale mène en effet une politique ambitieuse de prévention, prenant notamment la forme d'une sensibilisation aux bienfaits d'une pratique adaptée et régulière d'une activité sportive. Intériale souhaite ainsi soutenir la mise en œuvre de la Ville de Bordeaux, afin de contribuer à la lutte contre la sédentarité et la prévention des risques cardio-vasculaires. Pour ce faire, Intériale accompagnera financièrement la ville de Bordeaux à hauteur de 25 000 euros.

Cette aide permettra de financer le dispositif, à savoir les interventions des associations dans les 8 quartiers de la ville, le plan de communication, un grand rassemblement de clôture du dispositif et les supports de communication valorisant l'action sur le territoire bordelais et mis à disposition des acteurs médicaux.

Les crédits seront rattachés au secteur sports éducatifs et de loisirs, programme politique d'animation.

Par conséquent, je vous demande Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à percevoir la recette.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 3 avril 2017

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Arielle PIAZZA

CONTRAT DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE

Ci-après dénommée « Mairie de Bordeaux »,

D'une part,

ET :

INTERIALE, mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, numéro SIREN 775 685 365, dont le siège social est 32 rue Blanche – 75009 Paris, représentée par Monsieur Nicolas SARKADI, Directeur Général, ayant reçu délégation à l'effet de conclure le présent contrat du Président de la Mutuelle, Monsieur Pascal BEAUBAT, son Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « Intériale »

D'autre part,

La Mairie de Bordeaux et Intériale sont ci-après individuellement dénommées une « Partie » et collectivement dénommées les « Parties ».

PREAMBULE

La ville de Bordeaux entend mettre en place un dispositif intitulé "Le sport prend ses quartiers", ci-après le dispositif, permettant à toutes les Bordelaises et les Bordelais de pratiquer gratuitement une activité physique, une fois par semaine. Ce nouveau dispositif "Sport santé pour tous" sera déployé dans chacun des 8 quartiers de la Ville, au plus proche des habitants, sous la forme de deux heures le samedi matin durant la période comprise entre les mois de mai à octobre 2017.

L'objectif majeur de cette opération est d'avoir une démarche au plus près des publics pour démontrer tout l'intérêt d'une pratique sportive régulière et appropriée pour évoluer positivement à tous les âges.

Intériale est le partenaire expert de la protection sociale des agents de la fonction publique territoriale et du ministère de l'intérieur.

Convaincue de l'utilité et de l'opportunité d'intervenir activement aux côtés des populations qu'elle

protège dans une démarche d'accompagnement globale, à chacune des étapes de leur vie, Intériale mène une politique ambitieuse de prévention, prenant notamment la forme d'une sensibilisation aux bienfaits d'une pratique adaptée et régulière d'une activité sportive.

Intériale souhaitant dans ce cadre soutenir la mise en œuvre par la Ville de Bordeaux du dispositif, afin de contribuer à la lutte contre la sédentarité et la prévention des risques cardio-vasculaires, les Parties se sont rapprochées afin de conclure le présent Contrat de partenariat (ci-après désigné « le Contrat »).

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

ARTICLE 1 : Objet du Contrat

Le présent contrat a pour objet de définir, dans le respect de l'indépendance et de l'autonomie de chacune des Parties, les modalités dans lesquelles, Intériale s'engage à apporter son soutien financier à l'édition 2017 du dispositif "Sport santé pour tous" organisée par la Ville de Bordeaux, ainsi que de préciser les droits et obligations qui en résultent pour chacune des Parties.

ARTICLE 2 : Obligations de la Ville de Bordeaux

2.1. Organisation du dispositif "Le sport prend ses quartiers"

La mairie de Bordeaux s'engage à mettre en place le dispositif "Sport santé pour tous", durant la période allant du mois de mai au mois d'octobre 2017, visant à permettre à toutes les Bordelaises et à tous les Bordelais de pratiquer gratuitement une activité physique, une fois par semaine (deux heures chaque samedi matin), dans chacun des 8 quartiers de la Ville, au plus proche des habitants, durant la période de Mai à Octobre.

2.2. Communication :

Dans le cadre de sa communication sur le dispositif et en application de la présente convention du présent Partenariat, la Mairie de Bordeaux s'engage à :

- communiquer sur l'existence du partenariat avec Intériale sur tous les supports interne dont intranet et externe (revue, totems pour point de ralliement, campagne d'affichage, campagne sur le net, spots santé pour salle d'attente des cabinets médicaux...) qui pourront être utilisés, en mentionnant la qualité de partenaire du dispositif d'Intériale ;
- n'utiliser le nom, logo et visuels d'Intériale que dans le cadre et pour les besoins exclusifs du Partenariat.

Intériale autorise dans ce cadre la Ville de Bordeaux à utiliser sa dénomination sociale ainsi que son logo, en les faisant précéder de la mention « partenaire du sport prend ses quartiers » dans ses communications interne et externe.

Intériale s'engage à veiller au respect de toute législation et/ou réglementation applicable à ses activités et répond seule de toute contravention qui s'y rapporterait, sans que la Ville de Bordeaux ne puisse être ni recherchée, ni inquiétée à ce titre.

2.3 Information sur la Mutuelle Intériale

Dans le cadre de ce partenariat, un rendez-vous d'information pour présenter les caractéristiques et les activités de la mutuelle Intériale sera organisé auprès des agents de la Mairie de Bordeaux via une permanence et une action de prévention santé en lien avec la DRH de la Ville de Bordeaux.

2.4 Utilisation de la contribution financière :

La Mairie de Bordeaux certifie la contribution financière d'Intériale telle que visée à l'article 3.1, ci-dessous sera intégralement et exclusivement affectée au financement de l'édition 2017 du dispositif "Le sport prend ses quartiers".

ARTICLE 3 : Obligations d'Intériale

3.1 Engagement de soutien financier

Intériale s'engage à apporter son soutien financier à la Mairie de Bordeaux, par le versement d'une somme de vingt-cinq mille euros (25.000 €) afin de contribuer au financement de la mise en œuvre de l'édition 2017 du dispositif "Sport santé pour Tous".

Ce soutien financier sera versé, par virement bancaire, à la Mairie de Bordeaux dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, sur présentation d'une facture mentionnant les coordonnées bancaires nécessaires.

3.2 Communication :

Dans le cadre du présent Partenariat, Intériale s'engage à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Bordeaux via les moyens de communication dont elle dispose en associant, lorsque cela est possible, le logo de la Ville de Bordeaux.

Intériale s'engage à n'utiliser le nom, logo et visuels de Ville de Bordeaux que dans le cadre et pour les besoins exclusifs du Partenariat.

Afin de faire connaître les actions de la Ville de Bordeaux et ainsi de lui permettre de développer ses actions de prévention, Intériale s'engage à inciter ses adhérents à participer au dispositif "Sport santé pour tous" via ses outils numériques (site Internet, newsletter...)

ARTICLE 4 : Clause d'exclusivité

En contrepartie du soutien financier d'Intériale au dispositif "Le sport prend ses quartiers", la ville de Bordeaux s'engage pour cette opération « Le sport prend ses quartiers » à ne pas nouer de relation contractuelle avec les organismes suivants, à compter de la date de signature de ce contrat :

- Les mutuelles du groupe COVEA : Mutuelle Générale de la Police, GMF, etc...
- Les mutuelles du groupe ISTYA : MNT, Mutuelle Nationale Territoriale, etc...

- SMACL Assurances,
- La mutuelle UMC.

Chaque partie s'engage à respecter l'ensemble des droits de propriété intellectuelle de l'autre Partie sur ses noms, marques, logos, signes, dessins et s'interdit d'en faire usage et de susciter toute analogie dans l'esprit du public, à quelque fin que ce soit, sauf accord écrit de l'autre partie.

ARTICLE 5 : Droit de diffusion

La Ville de Bordeaux consent à Intériale le droit d'utiliser et de diffuser les articles, photos ou vidéos qui pourraient être réalisés dans le cadre de ce Partenariat.

ARTICLE 6 : Durée

Le présent Contrat de partenariat est conclu pour une durée de 1 an et prend effet du 9 avril 2017.

ARTICLE 7 : Résiliation

Le présent Contrat sera résilié de plein droit à tout moment et sans préavis, au cas où l'une des Parties manquerait gravement à ses obligations contractuelles.

En cas de réglementation et/ou de législation qui empêcherait le maintien des présentes, le Contrat sera résilié de plein-droit et sans préavis à compter de l'entrée en vigueur de ladite réglementation, sans notification, ni indemnités d'aucune sorte.

ARTICLE 8 : Intuitu personae – cession – sous-traitance

Le Contrat est conclu intuitu personae, en conséquence de quoi, Intériale ne saurait en aucun cas transmettre, céder ou sous-traiter à un tiers tout ou partie des obligations stipulées au Contrat, sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 9 : Divers

Le présent Contrat, et ses éventuelles annexes, expriment l'intégralité de l'accord entre les Parties. Ils annulent tous pourparlers, propositions, accords antérieurement intervenus entre les Parties.

Le présent Contrat et ses éventuelles annexes ont la même valeur contractuelle. Toutefois, en cas de contradiction entre le Contrat et ces dernières, les dispositions du Contrat prévaudront.

ARTICLE 10 : Loi applicable – règlement des litiges

Le présent Contrat est soumis au droit français.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, qui ne pourrait être réglée à l'amiable, les tribunaux de Bordeaux seront seuls compétents.

Fait à

Le

En deux exemplaires originaux

Signature des représentants des deux Parties

La Ville de Bordeaux

M Alain Juppé
Maire

INTÉRIALE

M. Nicolas SARKADI
Directeur Général